Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20250512-2025-062-DE
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 21
Votants 29

VILLE DE BRIARE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 mai à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 02 mai, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :
Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur CHARMETANT Alain ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice ; Madame KHEDDAR Haiate ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :
Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame ACIMOVIC Cennet.

Procuration a été donnée à :
Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur GIRAULT Dominique.
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Monsieur DEPARETERE Marcel donne procuration à Monsieur LHOSTE Laurent.
Monsieur GAUDICHON Eric donne procuration à Monsieur BANSE Hervé.
Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane donne procuration à Monsieur COURTILLAT Claude.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur MOURAUX Michel donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Madame ACIMOVIC Cennet donne procuration à Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-062 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE TROIS PARCELLES A TROUSSE-BOIS.

Considérant que le Conseil Départemental du Loiret est propriétaire des parcelles cadastrées BL 0004 et BK 0001 sur la commune de Briare ;

Accusé de réception en préfecture
045-214500530-20250512-2025-062-DE
Date de télétransmission : 16/05/2025
Date de réception préfecture : 16/05/2025

Considérant que ces parcelles dépendent du Parc naturel de Trousse-Bois appartenant au Département du Loiret ;
Considérant que l'entretien et la gestion de l'Espace Naturel Sensible de Trousse-Bois ont été repris depuis le 3 novembre 2022 par le Département du Loiret ;
Considérant qu'au regard des installations réalisées par la Commune de Briare sur la parcelle cadastrée BL 0004 appartenant au Conseil Départemental du Loiret, située le long de la RD 2017 et de la RD 2007, l'entretien de cette dernière est honoré par la Commune de Briare ;
Considérant que la parcelle du parc de Trousse-Bois cadastrée BK 0001 étant traversée par une portion de chemin de 85 mètres reliant deux portions de chemins communaux, l'entretien de ce linéaire est également honoré par la Commune de Briare ;
Considérant que le Département du Loiret entretient quant à lui la portion de chemin communal de 550 mètres sur la parcelle cadastrée BH 0003 ;
Considérant que ce chemin n'est connecté qu'à des chemins du parc départemental ;
Considérant que ladite parcelle n'est pas sous convention entre le Département du Loiret et la Commune de Briare, la mise à disposition peut être consentie à titre précaire et révocable en vertu des dispositions de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la présente convention de gestion vise à conférer :

- à la Commune de Briare la gestion et l'entretien des 2 parcelles départementales cadastrées BL 0004 et BK 0001 ;
- au Conseil Départemental la gestion et l'entretien de la parcelle communale cadastrée BH 0003.

Considérant que les accords et les conditions de réalisation sont décrits dans la convention.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE la convention ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Le 12 mai 2025

La Secrétaire de séance

Jacqueline LAURENT

Le Maire,

Mairie de BRIARE 45250 (Loiret)

Pierre-François BOUGUET